

Le 12 décembre 2016

Stella Leney, Ad.E.
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



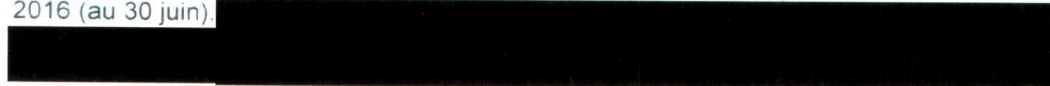
N/Référence : C-5394

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 31 octobre 2016, dans lequel vous nous demandez de l'information sur le temps supplémentaire et sur la rémunération incitative (et autres primes) du personnel depuis les cinq dernières années, ainsi que les 10 plus hauts salariés depuis 2014.

En réponse au point 1 de votre demande, vous trouverez en annexe un tableau présentant le temps supplémentaire effectué par le personnel d'Hydro-Québec pour les années 2012 à 2016 (au 30 juin).



En réponse au point 2 de votre demande, vous trouverez en annexe un tableau de la rémunération incitative des employés et des cadres d'Hydro-Québec, ainsi que des autres primes pour les années 2012 à 2016 (au 30 juin).

En réponse au point 3 de votre demande, nous vous référons au rapport annuel d'Hydro-Québec des années 2014 et 2015 sur la rémunération et les avantages des cinq dirigeants les mieux rémunérés de la société au 31 décembre, tel que requis par la *Loi sur Hydro-Québec*. Toutefois, les informations de 2016 ne sont pas encore disponibles.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'accès*. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p.j.